



FAITS & CHIFFRES

Mt kg +
% CO₂

Déchets

chiffres-clés

L'ESSENTIEL
2018



ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Ce document est édité par l'ADEME

ADEME

20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

Étude réalisée par In Numeri :

Laurence Haeusler, Juliette Talpin, Mathieu Hestin

Coordination technique :

Christian Mathery, ADEME - Direction Économie circulaire
et Déchets, Service Mobilisation et Valorisation des Déchets

Suivi d'édition :

Agnès Heyberger-Paroisse, ADEME - Direction Mobilisation pour
la Transition écologique, Service Mobilisation des Professionnels

Crédits photo : ADEME - Depositphotos

Création graphique :

Welko Communication

Brochure réf. 010690

EAN numérique : 9791029712128

Dépôt légal : ©ADEME Éditions, mars 2019

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (Art L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (Art L 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Sommaire

Les chiffres-clés Déchets font peau neuve !	4
Temps forts 2017-2018	5
Les flux de déchets en un coup d'œil	7

1 – Les déchets municipaux 8

1.1 – Les déchets municipaux à la loupe	8
1.2 – Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas !	9
1.3 – Les actions soutenues par l'ADEME pour la prévention des déchets ménagers ..	9
1.4 – Sans collecte séparée, pas de recyclage ! ..	11
1.5 – Les installations de traitement	13
1.6 – Combien ça coûte ?	14

2 – Les déchets des activités économiques, hors BTP 16

2.1 – Les déchets des activités économiques à la loupe	16
2.2 – Où vont les déchets des entreprises ?	18
2.3 – Moins de déchets et mieux valorisés, c'est gagner en compétitivité !	18
2.4 – Entreprises, administrations : tous responsables, tous exemplaires !	19

3 – Les déchets de construction 21

3.1 – Les déchets de construction à la loupe	21
3.2 – Une meilleure valorisation dans les travaux publics par rapport au bâtiment	22
3.3 – Mieux trier sur les chantiers	22

4 – Les déchets : un gisement de matériaux et d'énergie 23

4.1 – Le recyclage, au cœur de l'économie circulaire	23
4.2 – Le recyclage, une source de matière première indispensable à l'industrie française	25
4.3 – De nombreux bénéfices environnementaux	26
4.4 – Hausse de la valorisation des déchets organiques	27
4.5 – Une économie de 1,6 milliard de litres de fioul grâce à l'énergie des déchets	27
4.6 – Une fiscalité incitative pour réduire l'enfouissement et l'incinération	28
4.7 – Plus de valorisation énergétique avec les CSR	28

Conclusion 29

L'ensemble des figures sont téléchargeables gratuitement.

Conditions d'utilisation : Utilisation à des fins d'information personnelle, professionnelle sur support imprimé et/ou numérique. Toute utilisation à des fins commerciales est interdite.

Télécharger les figures 

Les chiffres-clés Déchets font peau neuve !

Depuis 2005, la brochure
Déchets chiffres-clés
publiée par l'ADEME, réunit
l'ensemble des statistiques
du secteur des déchets
et de certains volets
de l'économie circulaire.

Cet ouvrage destiné
principalement aux acteurs
de la filière constitue une
référence statistique sur
les déchets.

L'ADEME souhaite s'adresser également à une cible plus large par le biais de ce document synthétique, *Déchets chiffres-clés - L'essentiel*, qui sera désormais disponible annuellement. Cette synthèse rappelle les faits marquants et analyse les évolutions récentes dans le domaine des déchets et de l'économie circulaire. Après une présentation de la prévention et de la production des déchets (« Qui produit quoi ? »), elle montre comment les déchets participent à la production de matière et d'énergie, et les marges de progression de cette valorisation.



Une ambition renforcée pour l'économie circulaire en 2018

La publication *Déchets chiffres-clés - L'essentiel 2018*, intervient dans un contexte de forte évolution du cadre réglementaire européen et national.

Le paquet économie circulaire européen adopté le 22 mai 2018 marque une nouvelle ambition pour le recyclage et la valorisation, avec des objectifs européens renforcés :

55% des déchets
municipaux
recyclés en 2025
60 % en 2030 & 65 % en 2035

65% des emballages
recyclés
d'ici 2025,
et 70 % d'ici 2030

10% maximum de
déchets municipaux
mis en décharge
d'ici 2035

Baisse de
50% des biodéchets
en 2030 par une
réduction du
gaspillage
alimentaire.

À l'échelle française, en phase avec les objectifs européens, **la feuille de route économie circulaire dite « FREC »**, présentée le 23 avril 2018 par le Gouvernement, a renforcé le cadre législatif national en proposant 50 mesures¹.

¹ <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Feuille-de-route-Economie-circulaire-50-mesures-pour-economie-100-circulaire.pdf>

Temps forts

2017

2018



Feuille de route économie circulaire

Événement phare de l'année 2018, la feuille de route économie circulaire (FREC) présente 50 mesures, décidées après plusieurs mois de concertation, pour passer d'un modèle économique linéaire « fabriquer, consommer, jeter » à un modèle circulaire qui ambitionne de limiter au maximum l'impact de

nos consommations, en réduisant les matières premières utilisées (éco-conception, prévention, limitation du gaspillage) et en optimisant la valorisation des déchets.

Quelques orientations majeures de cette feuille de route sont présentées en page suivante.



L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

3 DOMAINES, 7 PILIERS



Orienter l'acte d'achat vers des produits plus robustes ou réparables

- > Utiliser le levier de la garantie légale pour favoriser l'éco-conception des produits.
- > Créer un affichage simple sur la possibilité ou non de réparer un produit.
- > Généraliser la mise en place de critères de modulation sur l'écocontribution versée par les fabricants aux éco-organismes pour stimuler l'éco-conception et l'incorporation de matières recyclées.
- > Déployer l'affichage environnemental volontaire des produits et services dans cinq secteurs pilotes (ameublement, textiles, hôtels, produits électroniques et produits alimentaires).

Rendre le recyclage plus compétitif que la mise en décharge

- > Hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour les décharges et incinérateurs à l'horizon 2021.
- > Baisse de la TVA sur le recyclage.
- > Soutien aux collectivités engagées dans la tarification incitative.

Rendre le recyclage plus compétitif que la mise en décharge

Développer les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP)

- > De nouvelles filières REP en préparation : emballages commerciaux et industriels, jouets, articles de sport et de loisir, de bricolage et de jardin, filière des déchets de pêche.
- > Étude d'un dispositif financier d'ici 2019 pour inciter au retour des téléphones portables usagés.
- > Étude d'un dispositif de type filière REP pour la reprise des déchets du bâtiment.

Simplifier le tri des déchets ménagers

- > Extension des consignes de tri pour la collecte des emballages recyclables, avec l'acceptation de tous les emballages en plastique dans le bac jaune d'ici 2022.
- > Présence du logo Triman sur tous les produits soumis à une consigne de tri et destinés aux ménages en 2021.
- > Expérimentation d'une « collecte innovante et solidaire » pour les bouteilles en plastique et les canettes, en complément du bac jaune accompagnée d'un soutien reversé à une association à vocation sociale ou environnementale.

Fin des couverts jetables en plastique en 2020

La loi de Transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015 prévoit, à partir du 1^{er} janvier 2020, l'interdiction des gobelets, verres et assiettes jetables en plastique. La loi Alimentation adoptée le 30 octobre 2018 ajoute à la liste les pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verres jetables, plateaux-repas, pots à glace, bâtonnets mélangeurs... À partir de juillet 2021, les produits vendus à emporter devront être contenus dans des matériaux recyclables.

À compter de 2025, les cantines scolaires et universitaires, et les établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans ne pourront plus réchauffer les plats dans des contenants en plastique (2028 dans les communes de moins de 2 000 habitants).

Interdiction des cosmétiques à microbilles en plastique (loi Biodiversité)

Le 1^{er} janvier 2018, est entrée en vigueur la mesure de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (août 2016) visant à interdire les cosmétiques contenant des microbilles en plastique.

Le 1^{er} janvier 2020, l'interdiction portera sur les cotons-tiges avec bâtonnets en plastique.

Les flux de déchets en un coup d'œil

En 2016, nous avons produit
4,6 tonnes de déchets par habitant



Ménages

(Déchets ménagers
et assimilés / DMA)

568^{kg}

- 0,3 % en 10 ans



Entreprises

(hors construction)

700^{kg}

- 8 % en 10 ans



Construction

3400^{kg}

+ 2 % en 10 ans

Les déchets, une ressource
pour l'industrie française

Le recyclage approvisionne :



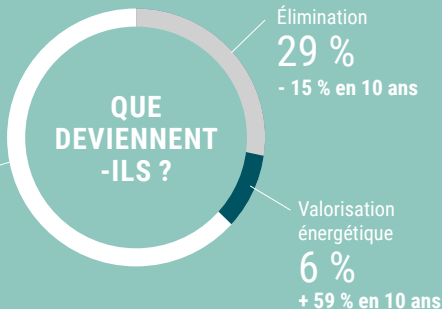
Mais aussi

17 millions de tonnes
de matières premières
évitées

20 millions de tonnes
de CO₂, évitées
par le recyclage

11 millions de barils
de pétrole évités par la
valorisation énergétique

108 000 emplois
directs



Sources : Eurostat – Production
de déchets des entreprises
2006 à 2016 ;

ADEME – Enquête Collecte 2015 ;

ADEME – Bilan du recyclage
2005-2014 ;

SDES – Les éco-activités
et l'emploi environnemental
en 2016

1

Les déchets municipaux

Les collectivités ont collecté en 2015 l'équivalent de 568 kg/habitant dont :

514 kg/hab.

de déchets municipaux (DM) hors déblais et gravats (- 4,6 % en 10 ans), parmi lesquels :

437 kg/hab. pour les ménages seuls (- 3,3 % en 10 ans)

Les ménages ont produit

9 %

de l'ensemble des déchets français

Chiffres-clés

Source : ADEME – enquête collecte

Figure 1

Source : ADEME – MODECOM® 2007

1.1 – Les déchets municipaux à la loupe

Les déchets municipaux sont les déchets collectés par ou pour les collectivités. Ils comprennent :

- > les déchets des ménages, y compris les encombrants ;
- > les déchets produits par les petites entreprises (ou administrations) et collectés en même temps que les déchets des ménages (déchets dits « assimilés ») ;
- > les déchets des communes (entretien des espaces verts, nettoyage de la voirie, déchets des marchés).

Les collectivités collectent également 55 kg par habitant et par an de déblais et gravats, portant le total à 568 kg par habitant et par an.

Parmi les déchets gérés par les collectivités, environ 78 % proviennent des ménages et 22 % sont produits par des entreprises ou organismes publics.

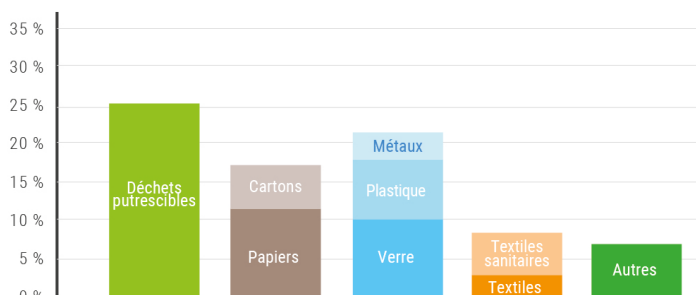
Qu'y a-t-il dans nos poubelles ?

Nos poubelles, celle de la collecte séparée (généralement jaune) et celle des déchets en mélange (généralement grise), contiennent (chiffres 2007) :

- > un tiers de déchets organiques (principalement alimentaires) ;

- > 50 % de matériaux recyclables dont 33 % de déchets d'emballages (70 % des déchets d'emballages sont collectés dans la poubelle jaune ou les conteneurs à verre, 30 % restent dans la poubelle grise).

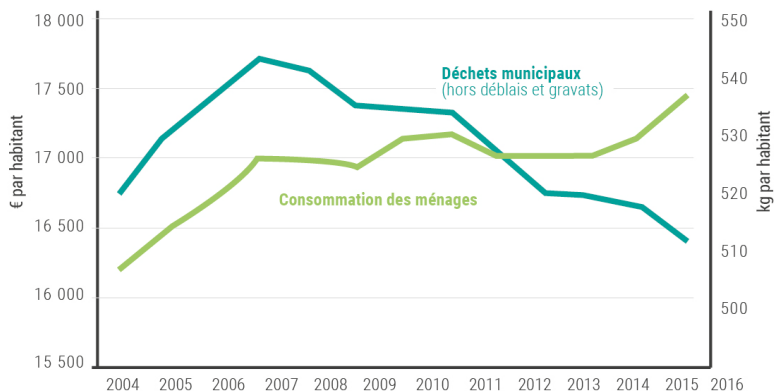
Figure 1. Composition de l'ensemble des ordures ménagères résiduelles et collectes séparées en 2007



1.2 – Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas !

La prévention constitue une priorité des stratégies européenne et française sur l'économie circulaire. Dans la continuité des politiques engagées depuis le début des années 2000, la France s'est fixé un nouvel objectif de réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020.

Figure 2. Découplage entre la production de déchets municipaux et la consommation des ménages



Des résultats encourageants

Depuis 2007, la production de déchets municipaux par habitant (hors déblais et gravats) est en baisse régulière. Elle est passée de 543 kg par habitant à 511 kg par habitant entre 2007 et 2016, soit une baisse de 6 %. Ce recul a été favorisé par une stagnation de la consommation des ménages de 2007 à 2014. Néanmoins, la tendance se maintient à la baisse, alors que la consommation est à nouveau en hausse.

1.3 – Les actions soutenues par l'ADEME pour la prévention des déchets ménagers

Un potentiel de réduction qui reste considérable

De nombreuses actions permettent de réduire considérablement nos quantités de déchets. Par exemple, un simple composteur (ou lombricomposteur) permet de réduire de 160 kg par habitant

et par an le poids de nos poubelles ! Sans compter la possibilité pour nos jardins, espaces verts et maraîchage de profiter du compost produit !

Figure 3. Classement des actions en fonction du gisement d'évitement exprimées en kg par habitant et par an

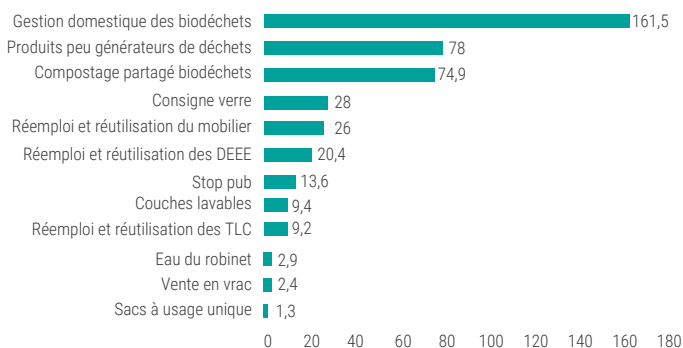


Figure 2

Sources : ADEME d'après INSEE – Évolution du PIB et de ses composantes, population Eurostat – Déchets municipaux

Figure 3

Source : ADEME – Étude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités, janvier 2016

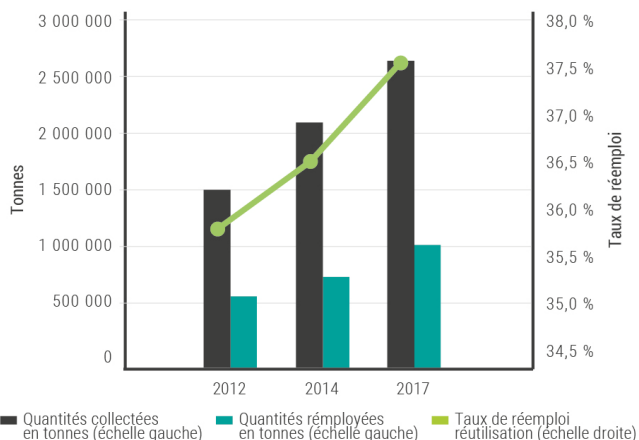
Réutiliser plutôt que jeter

Réutiliser plutôt que jeter, le réflexe commence à s'installer, comme en témoignent les quelque 100 millions de biens échangés en 2017 sur les sites et plateformes en ligne.

Le volume de biens réemployés ou réutilisés² est passé de 780 000 à 1 million de tonnes entre 2014 et 2017 (+ 28 %).

Le secteur est en plein développement puisqu'il compte désormais 6 700 structures (hors sites Internet et petites annonces) qui emploient 34 000 ETP³ dont 21 000 qui relèvent de l'économie sociale et solidaire.

Figure 4. Évolution des flux de biens ménagers dans le secteur de la deuxième vie



La réparation pour allonger la durée de vie des produits

En 2015, les ménages ont consacré 35,2 milliards d'euros de dépenses de consommation à la réparation et à l'entretien de leurs biens, soit 530 € par habitant (- 9 % par rapport à 1990). Après avoir augmenté dans les années 1990, ces

dépenses par habitant diminuent depuis le début des années 2000. La loi de Transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 inscrit la réparation parmi les priorités des actions de prévention de production de déchets.

Alimentation : un gâchis de 150 kg par habitant

Chaque année, 10 millions de tonnes de produits alimentaires sont perdus ou gaspillés, soit 18 % des tonnages alimentaires. Le gaspillage alimentaire coûte 16 milliards d'euros par an et génère 15,3 millions de tonnes de CO₂ inutiles, soit 3 % des émissions nationales.

Tous les maillons de la filière sont concernés puisque 33 % de ces tonnages sont perdus lors de la phase de consommation, 32 % lors de la production, 21 % lors de la transformation et 14 % lors de la distribution.

La France s'est engagée à réduire de moitié le gaspillage alimentaire d'ici 2025 (Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire).

² Réutilisation : déchet converti en matériel réutilisable, éventuellement hors son usage initial
Réemploi : usage d'un bien dans sa fonction initiale, sans passer par le stade de déchet.

³ Équivalent temps plein.

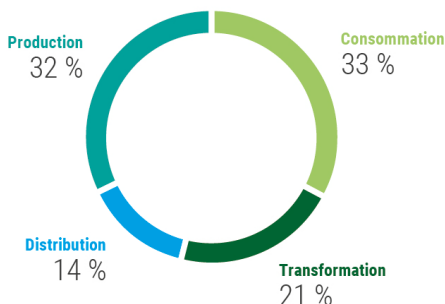
Figure 4

Source : ADEME – Panorama de la deuxième vie des produits en France, novembre 2017

Figure 5

Source : ADEME – Pertes et gaspillages alimentaires : l'état des lieux et leur gestion par étapes de la chaîne alimentaire, mai 2016

Figure 5. Répartition des pertes et gaspillages alimentaires en poids



Les programmes locaux de prévention des déchets : communication et action

Dans les territoires, 400 programmes locaux de prévention des déchets (PLP) volontaires ont été mis en œuvre entre 2010 et 2015 avec le soutien de l'ADEME (deux Français sur trois étaient concernés). Depuis 2015, ces programmes sont devenus obligatoires. Ils déclinent les priorités et les actions nationales au niveau local, et ont contribué au recul des quantités de déchets municipaux ces dernières années.

Les PLP sensibilisent les publics à la prévention des déchets par les actions de communication, les ambassadeurs de prévention et l'éco-exemplarité des collectivités. Parmi les actions qui ont connu un fort développement, citons la gestion de proximité des biodéchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire et le recours aux couches lavables.

Les PLP les plus performants sont ceux qui associent des actions de gestion des déchets aux actions de prévention : réduction de la fréquence de collecte, changements de bacs, instauration d'une redevance spéciale pour les entreprises, permettant des taux de réduction de déchets de plus de 15 % !

FOCUS

L'ADEME agit pour la prévention des déchets

Voici quelques exemples d'actions conduites par l'ADEME pour réduire la production de déchets à la source :

- > réalisation de monographies des PLP volontaires pour en dégager les principaux facteurs de réussite ;
- > accompagnement de 567 écoles et 451 collèges dans des diagnostics et actions de lutte contre le gaspillage alimentaire (opération « 1000 écoles et collèges » entre 2016 et 2018). Les actions mises en place ont permis de réduire le gaspillage de 20 % ;
- > évaluation de 10 dispositifs de réemploi-réutilisation d'emballages ménagers en verre. Sous certaines conditions, ces dispositifs ont un impact moins important sur l'environnement et un coût plus avantageux sur l'ensemble du cycle de vie que les systèmes avec emballage en verre à usage unique.

1.4 – Sans collecte séparée, pas de recyclage !

Comment sont collectés nos déchets ?

Les collectes séparées se font en porte-à-porte, dans des points d'apport volontaire ou en déchèteries.

En 2015, si l'on ne tient pas compte des gravats :

51% des déchets sont collectés en mélange dans la poubelle grise.

20% sont collectés triés par les ménages

7% en porte-à-porte dans la poubelle jaune ou verte



13% dans des bacs en apport volontaire

29% sont apportés en déchèterie



Malgré des progrès réguliers, les marges de progression pour la gestion des déchets restent importantes. Une amélioration du tri pourrait permettre la collecte de tous les matériaux recyclables. La collecte séparée des déchets organiques permet de les valoriser par compostage ou méthanisation.

Focus

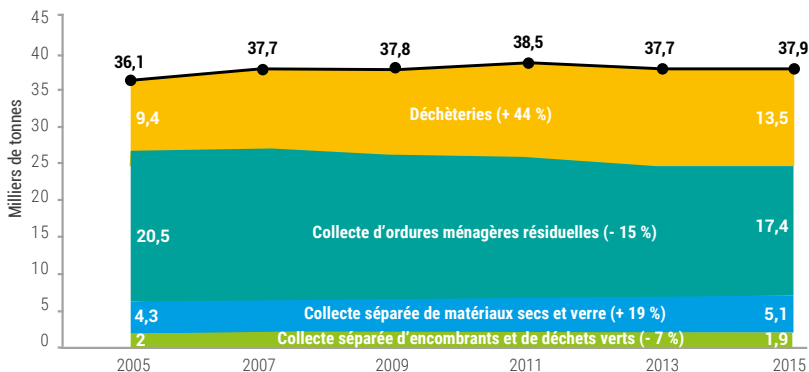
Source : ADEME – Analyse de 10 dispositifs de réemploi-réutilisation d'emballages ménagers en verre, octobre 2018

Des déchets davantage triés

En dix ans, entre 2005 et 2015, la collecte des déchets municipaux a gagné en séparation à la source : les déchets en mélange ont reculé de 15 % en tonnage et de 20 % en kg par habitant.

Dans le même temps, les tonnages triés par les ménages ont augmenté de 19 % et les tonnages envoyés en déchèteries (hors gravats) de 44 %.

Figure 6. Évolution des quantités de déchets municipaux collectés



Que fait-on du contenu de nos poubelles ?

- > **Les poubelles grises (ordures ménagères résiduelles/OMR) :** 62 % vont en valorisation énergétique, 29 % en décharge, 7 % en compostage ou méthanisation.
- > **La collecte séparée :** 77 % sont envoyés en centre de tri ou recyclage, 17 % en valorisation organique.
- > **Les déchèteries :** 29 % vont en compostage, 34 % en recyclage ou réemploi, 30 % en décharge et 7 % en valorisation énergétique.

Actuellement, pour la poubelle grise, il n'y a pas de solution de recyclage pour tous les déchets, notamment pour les emballages qui s'y trouvent encore. Seulement 24 % des déchets municipaux sont orientés en recyclage. Pour atteindre un recyclage maximal de nos déchets, il est fondamental d'améliorer les collectes séparées.

Simplifier le tri pour doubler les quantités de plastiques recyclés

L'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique, pots de yaourt, films, etc. est un levier important pour simplifier le tri et augmenter ainsi les quantités d'emballages collectées. Cette démarche concerne aujourd'hui un quart de la population française et sera généralisée d'ici 2022 à tout le territoire. Les retours d'expérience montrent que, si elle est bien accompagnée, l'extension des consignes de tri augmente les quantités triées pour tous les matériaux, y compris ceux qui étaient déjà triés auparavant.

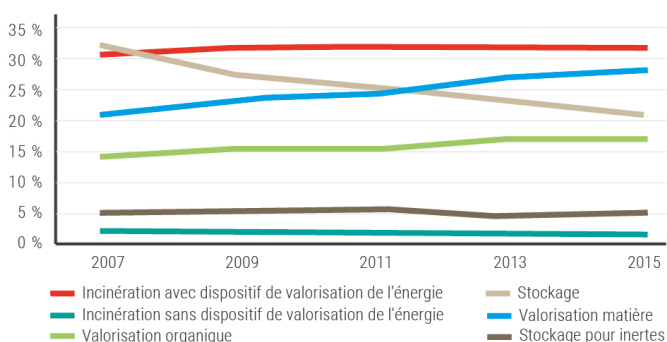
Ce nouveau gisement offre alors des perspectives d'augmentation des taux de recyclage. L'extension des consignes de tri pourrait ainsi permettre de doubler les tonnages de plastique recyclé d'ici 2030.

Collecte séparée des biodéchets

Au 1^{er} janvier 2016, 125 collectivités en France réalisent une **collecte séparée des biodéchets** pour les ménages et/ou les professionnels, 3,3 millions d'habitants sont concernés. L'objectif est de valoriser la matière organique en énergie et fertilisant par traitement biologique, et de limiter de fait les tonnages de déchets résiduels.

La loi de Transition énergétique pour la croissance verte prévoit la généralisation du tri et de la collecte séparée des biodéchets à tout le territoire à l'horizon 2025.

Figure 7. Évolution en % des déchets ménagers et assimilés (DMA) par type de traitement



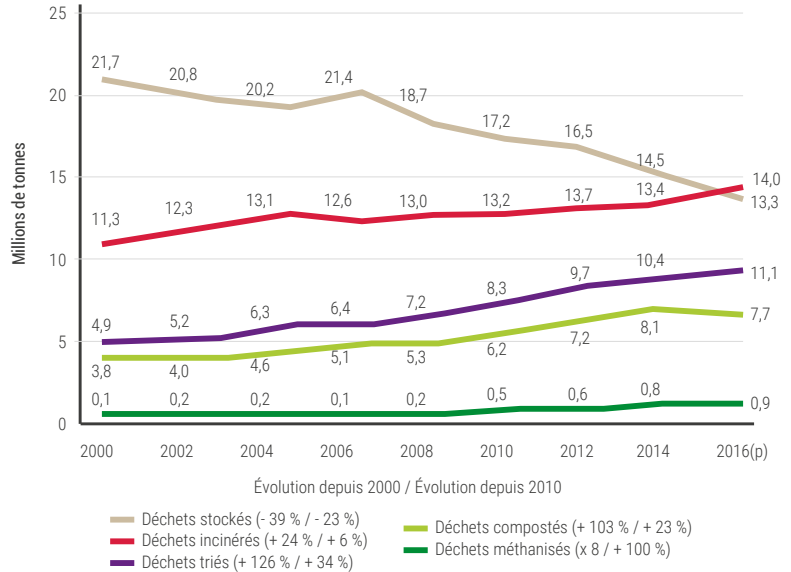
Figures 6 & 7

Source : ADEME – Enquêtes Collecte

1.5 – Les installations de traitement

En 2016, 28 % des déchets reçus dans les installations de traitement pour déchets municipaux sont encore dirigés vers les centres de stockage. Toutefois, cette proportion est en baisse régulière et se situe pour la première fois sous la part des déchets destinés à l'incinération (31 %).

Figure 8. Évolution des tonnages traités dans les installations de traitement des déchets municipaux

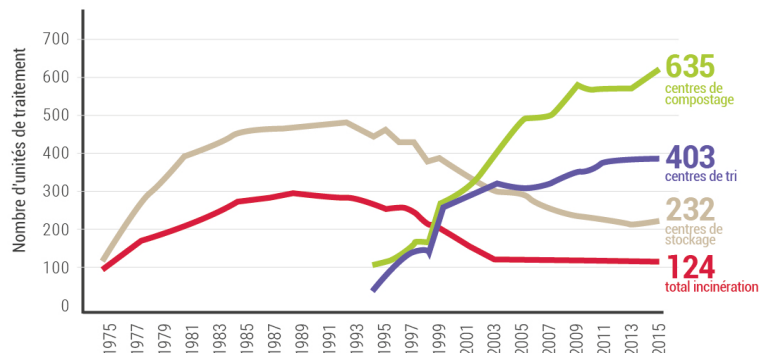


Les déchets municipaux sont accueillis dans près de 1 500 installations. La nature du parc retrace l'histoire du traitement des déchets municipaux depuis la fin des Trente Glorieuses. Initialement constitué d'unités d'élimination, incinérateurs et décharges, le parc se diversifie à partir du début du XXI^e siècle pour répondre aux besoins de valorisation des déchets : tri avant recyclage, compostage pour valoriser les déchets verts ou organiques. De plus, incinérateurs et décharges ont été équipés de manière à permettre la valorisation énergétique (électricité, chaleur, gaz) et modernisés afin d'éviter les rejets dans l'atmosphère. Ces installations traitent non seulement les déchets municipaux mais également certains déchets d'activités économiques, les déchets non dangereux et non inertes, qui ne sont pas envoyés en recyclage.

Le graphique ci-dessus représente les déchets primaires envoyés en traitement, c'est-à-dire en excluant les refus de traitement. L'envoi de déchets en centres de stockage recule régulièrement depuis 2000 :

- 39 % entre 2000 et 2016. À l'inverse, tous les traitements préparatoires à une valorisation accueillent des quantités croissantes de déchets.

Figure 9. Évolution du parc de traitement des déchets municipaux



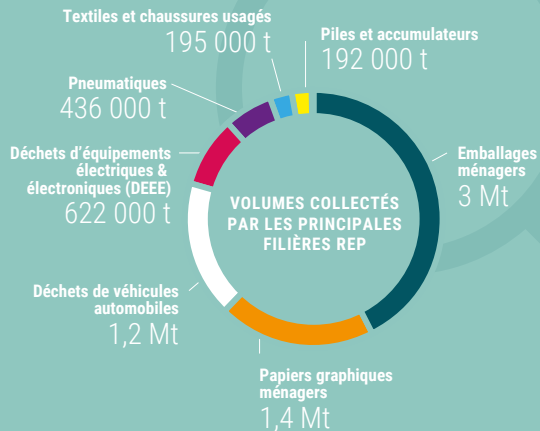
Figures 8 & 9

Source : ADEME – Enquête ITOM

FOCUS

Les filières REP, piliers de l'économie circulaire

Le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP) existe dans la loi française depuis 1975. Il prévoit que les entreprises qui mettent sur le marché des produits qui deviennent ensuite des déchets, doivent prendre en charge leur gestion en fin de vie. Avec ses 17 filières REP, la France est assurément un des leaders mondiaux. Aujourd'hui, les filières REP couvrent un gisement d'environ 15,5 millions de tonnes de déchets, dont 7,8 millions de tonnes sont orientées vers le recyclage.



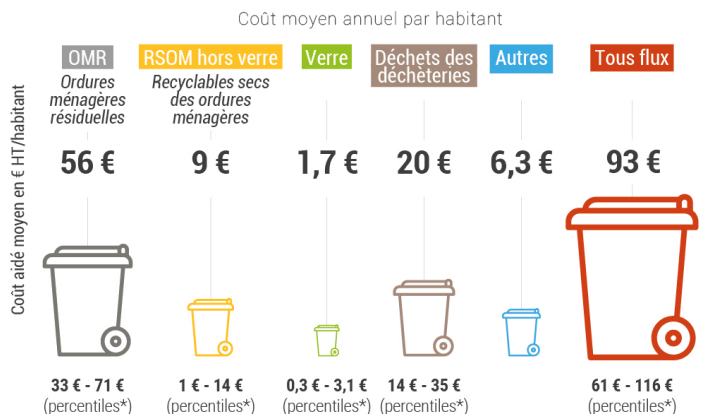
Outre le soutien conséquent apporté à la collecte et au recyclage des déchets, la REP introduit le principe d'internalisation des externalités environnementales : puisqu'ils paient pour le recyclage de leurs produits en

fin de vie, les fabricants sont incités à les concevoir de façon à réduire ce coût, et donc à proposer des produits à plus longue durée de vie, plus facilement réparables et recyclables. La boucle est bouclée !

1.6 – Combien ça coûte ?

En 2014, le service public de gestion des déchets coûte en moyenne 93 € HT à chaque habitant. Il s'agit du coût « aidé », après déduction des recettes et des soutiens des éco-organismes. Les recettes, ventes de matériaux ou d'énergie, s'élèvent à 7 € HT par habitant. Les éco-organismes contribuent à hauteur de 11 € HT par habitant.

Figure 10. Décomposition du coût aidé de la gestion des déchets en 2014



* Percentiles : 80 % des collectivités dans cette fourchette

Figure 10

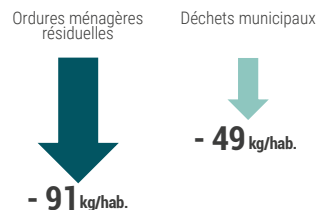
Source : ADEME – Référentiel national des coûts du service public des déchets en 2014

La tarification incitative : jusqu'à 70 % de déchets non triés en moins

Historiquement, et pour la majorité des Français, le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), dont le montant dépend de la valeur locative de l'habitation. Elle est donc sans rapport avec le volume de déchets collectés !

La tarification incitative, c'est faire payer l'usager en fonction des quantités de déchets qu'il produit. Bien conçue et bien accompagnée, elle peut conduire non seulement à une diminution des quantités de déchets, mais aussi à une amélioration nette de la qualité du tri par les habitants.

Réduction des volumes de déchets collectés avant et après la mise en place de la tarification incitative



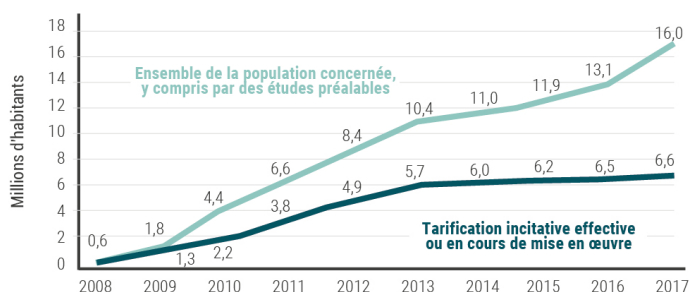
Avant : 2 ans avant la mise en place de la tarification incitative

6,7 millions de Français concernés par la tarification incitative⁴

En 2018, la tarification incitative est en œuvre ou en cours de mise en œuvre auprès de 6,7 millions de Français⁴ (+ 2,5 % par rapport à 2016). En incluant les collectivités qui ont engagé des études préliminaires, 16 millions de

Français sont actuellement concernés par la tarification incitative. Rappelons que l'objectif fixé par la loi de Transition énergétique pour une croissance verte est de 15 millions d'habitants en 2020, puis 25 millions en 2025.

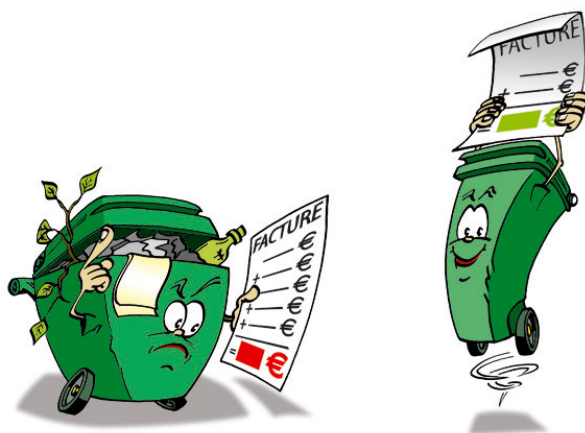
Figure 11. Évolution de la population concernée par la tarification incitative



⁴ Tarification du service en fonction de la quantité de déchets produits, pour inciter les usagers à davantage trier et à réduire le gaspillage.

Figure 11

Source : ADEME – Enquête ITOM



2 Les déchets des activités économiques, hors BTP

Les activités économiques autres que la construction génèrent l'équivalent de

700 kg/hab.

de déchets en 2016

Cela représente

15 %

de l'ensemble des déchets français

Figure 12

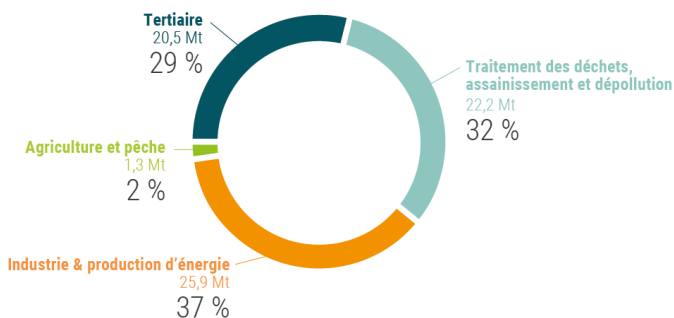
Source : Eurostat

2.1 – Les déchets des activités économiques à la loupe

Sont considérés comme déchets des activités économiques (DAE), les déchets issus :

- > des entreprises industrielles et artisanales ;
- > du tertiaire (services, hôtels et restaurants, administrations et services publics, commerces) ;
- > de l'agriculture et de la pêche ;
- > des services de collecte et traitement des déchets, de l'assainissement.

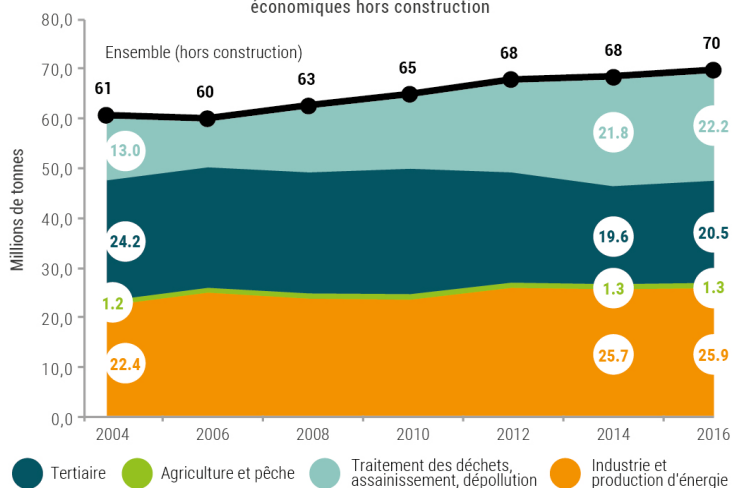
Figure 12. Répartition des déchets par secteurs d'activité



Si l'on exclut le secteur du BTP, la production de déchets des activités économiques augmente légèrement depuis une dizaine d'années. Elle est passée de 60 millions de tonnes en 2006, à 70 millions de tonnes en 2016. L'augmentation principale vient du

secteur du traitement des déchets : + 9 millions de tonnes en dix ans. La moitié des déchets de ce secteur sont des déchets dits « secondaires », liés aux efforts de valorisation qui se traduisent par des refus de tri ou de compostage plus importants.

Figure 13. Évolution des quantités de déchets des activités économiques hors construction



Les services : forte croissance et moins de déchets

À l'inverse, la production de déchets du tertiaire est en net recul, passant de 25 millions de tonnes en 2010 à 20 millions de tonnes en 2016, alors que ce secteur affiche une forte croissance (+ 27 % dans la même période). Dans le même temps, la production de déchets de l'industrie (hors production d'énergie) reste stable autour de 24 millions de tonnes.

Les déchets des activités économiques ont évolué : moins de déchets recyclables (- 12 %), métaux, verre ou papiers-cartons, davantage de déchets organiques, chimiques et surtout minéraux.

On y retrouve la conséquence du recul de l'industrie et de la bonne santé des industries chimiques et pharmaceutiques.

Malgré le recul de l'activité industrielle, la production d'un million d'euros de PIB génère toujours sensiblement les mêmes quantités de déchets en 2016 qu'en 2006. Il n'y a pas de découplage sensible par rapport à l'activité économique. Ceci s'explique par une amélioration

de la collecte des déchets minéraux et par une modification de la nature des déchets industriels : moins de déchets des industries manufacturières mais davantage de déchets des industries chimiques.

Figure 14. Nature des déchets des activités économiques (millions de tonnes)

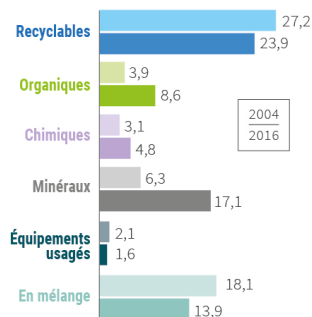
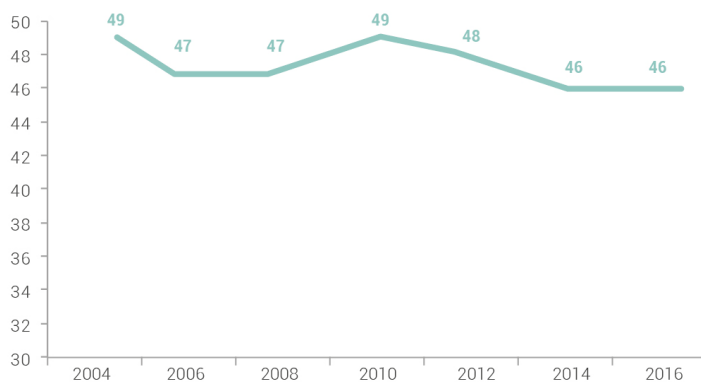


Figure 15. Production de déchets par million d'euros de PIB



Figures 13, 14 & 15
Source : Eurostat

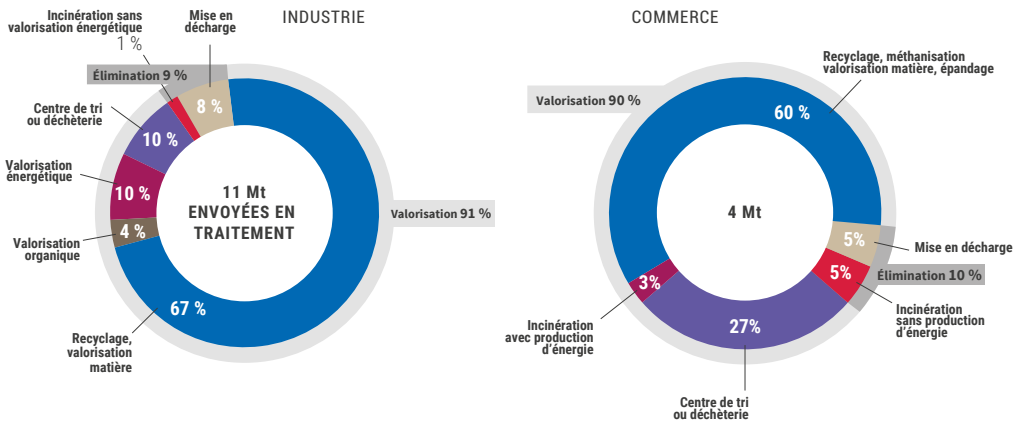
2.2 – Où vont les déchets des entreprises ?

Que les déchets soient issus des industries ou du commerce, l'essentiel (plus de 90 %) est orienté vers des filières de valorisation. En particulier, entre 60 % et 70 % des déchets sont orientés vers le recyclage. Cette performance contraste avec le faible taux de

recyclage des déchets municipaux, et s'explique par le fait que les déchets des entreprises sont généralement produits de façon moins diffuse, générant des gisements importants de matières homogènes, et dont la collecte et la récupération peuvent être optimisées

et rentables. Pour autant, la situation est très différente en fonction des secteurs, des types de déchets ou de la taille des entreprises, et le potentiel d'amélioration reste très important, ce qui justifie des actions ciblées.

Figure 16. Destination des déchets non dangereux des industries et des commerces



2.3 – Moins de déchets et mieux valorisés, c'est gagner en compétitivité !

En 2015, en partenariat avec dix organismes professionnels, l'ADEME a sélectionné, diagnostiqué, puis accompagné durant une année 49 PME de toute la France et de différents secteurs d'activité, industrie comme hôtellerie. Cette opération a démontré l'intérêt pour un établissement d'identifier et de mettre en œuvre des actions de prévention et de meilleure

gestion des déchets, celles-ci conduisant à des économies substantielles, et ayant de ce fait un effet positif immédiat sur la rentabilité.

Pour les entreprises accompagnées, les bénéfices les plus importants ont été réalisés dans les entreprises qui avaient réussi à réduire fortement leurs déchets.

Après le succès de cette opération test, l'ADEME déploie le dispositif à grande échelle avec l'opération « TPE & PME gagnantes sur tous les coûts!⁵ » et propose aux entreprises de certains secteurs d'activité un accompagnement de 12 mois pour réaliser des économies d'énergie et de matière.

Sur les entreprises accompagnées

97
actions ont été engagées générant un total de 1,8 M€ d'économies

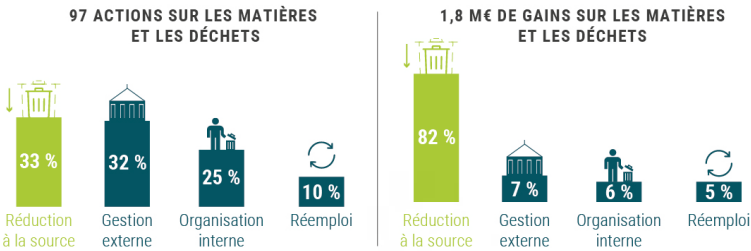
800^{t/an}
de déchets ont été valorisés

13 500^{t/an}
de matières ont été économisées

⁵ www.gagnantessurtouslescouts.fr

Figure 16

Source : INSEE – Enquête sur la production de déchets non dangereux dans l'industrie en 2012, Enquête déchets non dangereux dans le commerce, 2012



2.4 – Entreprises, administrations : tous responsables, tous exemplaires !

Le tri des déchets devient une obligation pour les entreprises. Fers de lance du dispositif : la collecte séparée des biodéchets des gros producteurs mise en œuvre progressivement depuis 2012, et le « Tri 5 flux », issu de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte.

La collecte des biodéchets

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les entreprises qui produisent ou détiennent une quantité importante de biodéchets ont l'obligation de les trier et de les faire valoriser dans des filières adaptées de compostage ou de méthanisation.

Sont concernés principalement les entreprises d'espaces verts, de la grande distribution, des industries

agroalimentaires, des cantines et restaurants, des marchés. Les seuils ont progressivement été abaissés. Depuis le 1^{er} janvier 2016, ce sont les professionnels produisant plus de 10 tonnes par an de biodéchets, et plus de 60 litres par an pour les huiles, qui sont concernés. Cela correspond par exemple aux marchés de gros, aux restaurateurs, aux petites surfaces de distribution alimentaire.

Le « Tri 5 flux » : une obligation depuis 2016

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les entreprises, commerces, collectivités et administrations⁶ ont l'obligation de trier à la source et de valoriser cinq flux de déchets : papier, métal, plastique, verre et bois.

L'objectif est triple :

- > faire prendre conscience aux acteurs publics et privés des quantités jetées par type de flux pour susciter des actions de réduction à la source ;

- > leur permettre ainsi de réaliser des économies ;
- > limiter l'utilisation de ressources grâce au recyclage des déchets collectés.

Pour les plus petites structures (entreprises et administrations comptant moins de 20 salariés « de bureau »), l'obligation de tri et de collecte porte seulement sur les papiers (imprimés, livres, publications de presse, articles de papeterie façonnés, enveloppes et pochettes postales, papiers à usage graphique).

FOCUS

L'ADEME agit pour les achats responsables en entreprises

Les achats responsables permettent de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin, en incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources.

Dans le cadre d'un appel à candidatures national, l'ADEME a sélectionné vingt entreprises témoins pour mesurer les impacts de leurs politiques d'achats responsables. Résultat : les bénéfices sont multiples sur les plans économique, environnemental et humain notamment.

Exemple de l'entreprise Lesieur

48,5% des produits vendus ont un emballage plastique en PET recyclé

48% de baisse des gaz à effet de serre grâce à l'intégration de PET recyclé dans les emballages

110^t de PET

évités grâce à un allègement des préformes réalisé en partenariat avec le fournisseur, soit 360 teq CO₂ évitées par an

⁶ Sont concernés tous les producteurs et détenteurs de déchets qui sont collectés par un prestataire privé ou ceux qui sont collectés par le service public des déchets et qui génèrent plus de 1 100 litres par semaine de déchets.

Quels dispositifs dans l'Administration ?

L'État a réalisé entre 2008 et 2012 un premier programme « État exemplaire » sur le développement durable. Pour la période 2015-2020, chaque ministère applique un plan « administration exemplaire » comportant 16 indicateurs de performance en termes d'économies d'énergie, de ressources et de réduction des déchets, ainsi que de mobilité durable et de préservation de la biodiversité.

Entre autres résultats, citons :

- > 60 % des restaurants du ministère de la Justice et 78 % de ceux du ministère de la Transition écologique et solidaire réalisent le tri des biodéchets ;
- > taux moyen d'utilisation de papier recyclé de 6,2 % en 2015 (non disponible en 2016). Objectif : 25 % imposés par la loi depuis janvier 2017.

ZOOM

Les entreprises et les emplois consacrés à la gestion des déchets



8 800
entreprises



19,3
milliards d'euros
de CA



108 000
emplois directs

Zoom

Source : INSEE – Caractéristiques des entreprises 2016 - Enquête annuelle de production 2016 (EAP) ; SDES – Les éco-activités et l'emploi environnemental en 2016 : premiers résultats, DataLab, mai 2018

3 Les déchets de construction

Le secteur du bâtiment et des travaux publics génère l'équivalent de

3 400 kg/hab. en 2014

Cela représente

81% de l'ensemble des déchets français

⁷ Gros œuvre : éléments constitutifs de la structure de l'ouvrage

⁸ Second œuvre : travaux qui n'influent pas sur la structure et la stabilité de l'ouvrage

⁹ Déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne réagissent ni physiquement, ni chimiquement bétons, terres cuites, enduits...

Figure 17

Source : SDES – Enquête Déchets et déblais produits par l'activité de construction en 2014

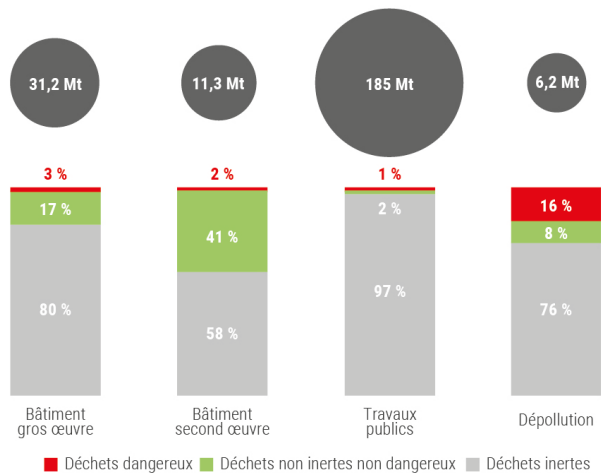
3.1 – Les déchets de construction à la loupe

Les entreprises du BTP ont produit 227,5 millions de tonnes de déchets en 2014. La baisse de 10 % par rapport à 2008 s'explique par le recul de l'activité du secteur sur cette période.

> 81 % proviennent des travaux publics et 19 % du bâtiment (dont 31 millions de tonnes pour le gros œuvre⁷ et 12,2 pour le second œuvre⁸).

> 80 % des déchets de construction sont des déchets inertes⁹. Cette proportion est de 97 % dans le secteur des travaux publics.

Figure 17. Répartition par nature des déchets selon le secteur du BTP

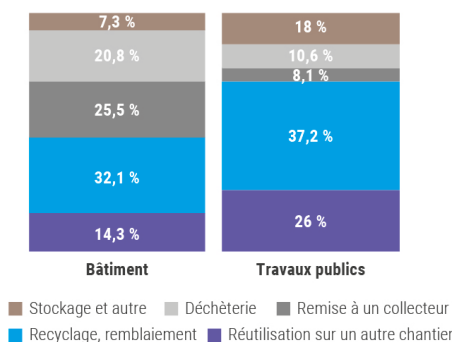


3.2 – Une meilleure valorisation dans les travaux publics par rapport au bâtiment

En 2014, le taux de déchets directement valorisés ou réutilisés en sortie de chantier est plus important dans les travaux publics (63 %), où les déchets sont surtout des déchets inertes, que dans le bâtiment (46 %) qui doit gérer les déchets des matériaux diversifiés – bois, plastiques, déchets dangereux.

Au total, 61 % des déchets inertes du BTP sont réutilisés sur un autre chantier, ou dirigés vers des installations de recyclage ou des carrières (où ils sont utilisés en remblaiement) dès leur sortie de chantier. Cette proportion est en hausse par rapport à 2008 où ils ne représentaient que 49 %.

Figure 18. Répartition des déchets inertes selon leur destination en sortie de chantier du bâtiment et des travaux publics



Les déchets inertes (terres excavées, sables, graviers, pierre, béton, terre cuite, etc.) sont facilement réutilisés sur d'autres chantiers pour des travaux de terrassement, transformés pour être réincorporés dans des matériaux de construction neufs ou encore utilisés en remblai dans des carrières.

Les autres matériaux (métaux, plastiques, plâtre, verre, etc.) nécessitent d'être triés pour pouvoir intégrer des filières de valorisation. Plusieurs filières sont engagées dans des démarches volontaires pour améliorer la valorisation, par exemple :

- > le PVC, pour lequel le programme européen VinylPlus vise le recyclage de 800 000 tonnes par an en 2020. En 2016, 70 000 tonnes ont été recyclées en France ;
- > le plâtre, pour lequel 160 points de collecte ont été déployés sur le territoire. 91 000 tonnes ont été recyclées en 2017 contre 10 000 en 2008 selon les professionnels de la filière ;
- > le verre plat, pour lequel les professionnels de la filière se sont engagés à collecter et trier 40 000 tonnes en 2020, puis 80 000 tonnes en 2025 sur les 200 000 tonnes de déchets annuels.

3.3 – Mieux trier sur les chantiers

Conformément aux directives européennes, la loi de Transition énergétique pour la croissance verte fixe comme objectif de valoriser 70 % des déchets du BTP d'ici 2020. Les déchets du second œuvre du bâtiment constituent une cible prioritaire d'amélioration. Leur valorisation nécessite de prendre en compte une très grande diversité de matériaux et d'équipements. Lors de la démolition ou de la réhabilitation d'un bâtiment, des solutions existent mais nécessitent une démarche de dépose sélective.



Figure 18

Source : SDES – Enquête Déchets et déblais produits par l'activité de construction en 2014

4 Les déchets : un gisement de matériaux et d'énergie

4.1 – Le recyclage, au cœur de l'économie circulaire

La France a pour ambition de découpler progressivement la croissance de sa consommation de matières premières et sa production de richesse. Elle s'est fixée comme objectif une hausse de 30 % du rapport entre son produit intérieur brut et sa consommation intérieure de matières entre 2010 et 2030.

Pour y parvenir, elle prévoit notamment d'augmenter la part de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, pour qu'elle atteigne 55 % des déchets (non dangereux, non inertes, mesurés en masse) en 2020 et 65 % en 2025. On parle de circularité de la matière telle qu'illustrée dans la figure 19 en page suivante.

Cette figure présente une vue d'ensemble de la circulation des matières en France en 2016, conforme au cadre de suivi de l'économie circulaire élaboré par la Commission européenne¹⁰.

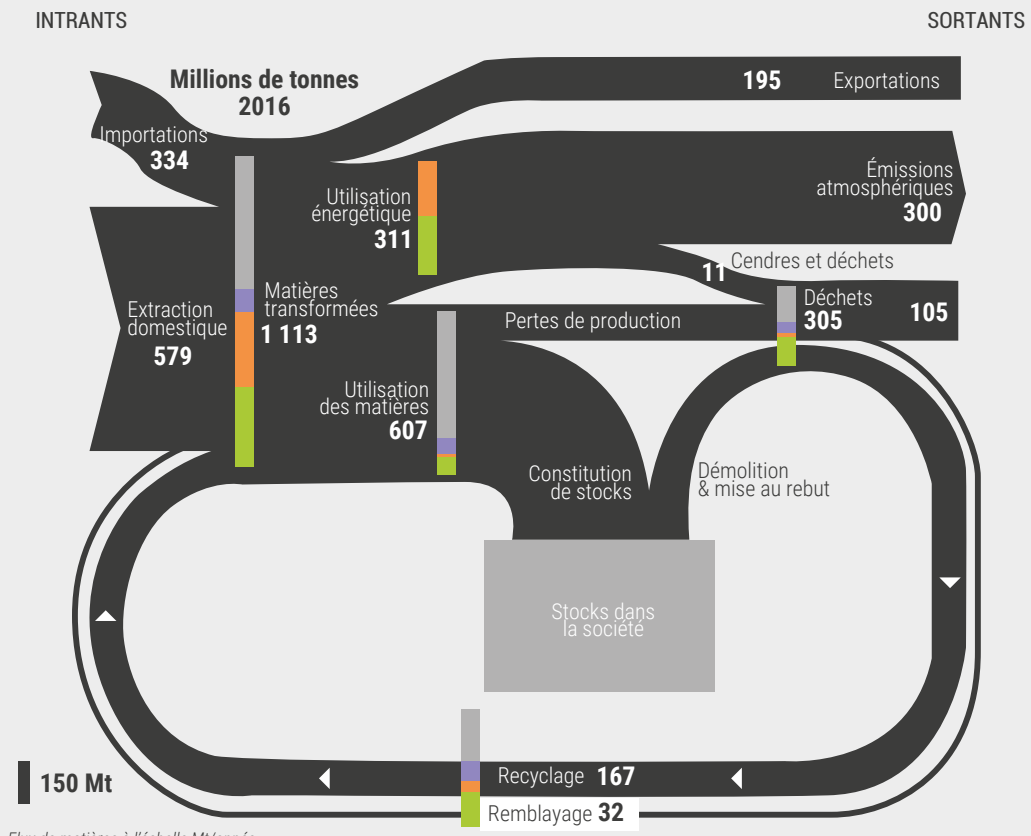
Elle illustre le potentiel considérable d'amélioration, notamment sur la part de matières recyclées en

matières premières secondaires et sur la diminution de la production de déchets. En effet, le côté intrant, à gauche, montre que 1 113 millions de tonnes de matières sont transformées en énergie ou en produits chaque année. Seules 167 millions de tonnes proviennent du recyclage. Du côté sortant, le graphique indique que, sur les 305 millions de tonnes de déchets générés, 199 millions de tonnes sont réintroduites dans le système sous forme de matières recyclées ou de produits pour remblayage. Les matières restantes, soit 105 millions de tonnes (y compris BTP), sont perdues pour la fabrication, même si elles peuvent faire l'objet d'autres valorisations, comme la valorisation énergétique.

Dans une logique d'économie circulaire, la valorisation de la matière par le recyclage est essentielle pour diminuer le prélèvement de matières naturelles, augmenter l'indépendance sur ces ressources et améliorer la compétitivité de l'industrie.

¹⁰ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à un cadre de suivi pour l'économie circulaire - 16-01-2018.

Figure 19. Circulation des matières dans l'économie française



Flux de matières à l'échelle Mt/année
(millions de tonnes par an) en 2014

Remarque : Les chiffres peuvent ne pas correspondre aux totaux pour des raisons d'arrondi

- Minerais non métalliques
- Minerais métalliques
- Matières/vecteurs énergétiques fossiles
- Biomasse

Figure 19
Source : Eurostat

4.2 – Le recyclage, une source de matière première indispensable à l'industrie française

En 2014, sur 24,5 millions de tonnes de matières premières de recyclage (MPR) issues de l'acier, de l'aluminium, des papiers et cartons recyclés (PCR), des calcins¹¹ et des plastiques régénérés¹², 17,5 millions de tonnes ont été incorporées par l'industrie française. Ce volume a diminué de 13 % par rapport à 2005 (19,8 millions de tonnes), en raison de la faiblesse du cours des matières premières et du recul général de la production après 2008.

Figure 20. Évolution de l'utilisation de quatre types de matières premières issues du recyclage

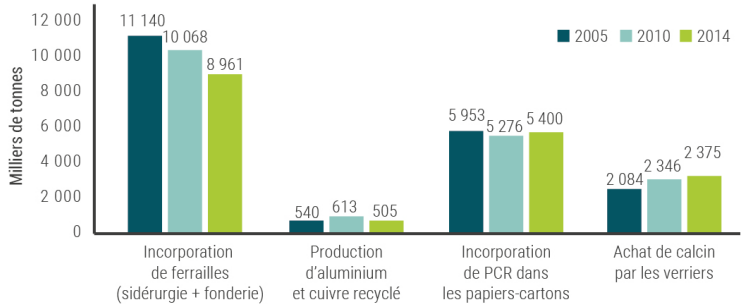
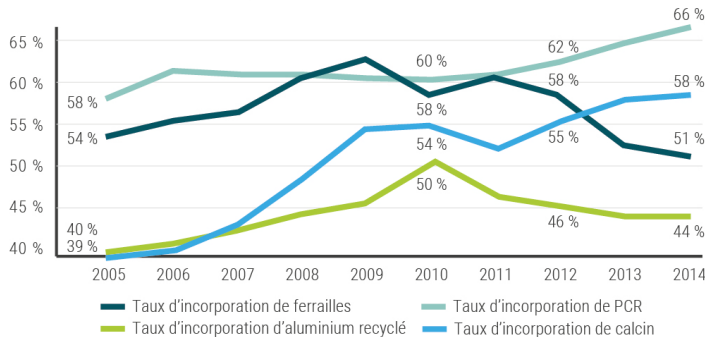


Figure 21. Évolution du taux d'incorporation de matières premières recyclables en France - 2005 à 2014



Entre 2010 et 2014, l'évolution du taux d'incorporation des matières premières de recyclage dans l'industrie française s'explique par une baisse de la production, particulièrement marquée dans le cas de l'acier. Le taux d'incorporation d'acier recyclé est passé de 60 % à 51 % entre 2011 et 2014. Dans le cas du verre et des papiers-cartons, les industriels ont réussi à intégrer des quantités croissantes de MPR, avec des taux d'incorporation compris entre 58 % (verre) et 66 % (papiers-cartons).

Le taux global d'incorporation des MPR dans l'industrie nationale en 2014 s'établit à 50 %, chutes neuves comprises ; 42 % si l'on exclut les chutes de fabrication des métaux, en léger recul sur les dernières années. La production des matériaux de base continue donc à reposer en majorité sur les ressources primaires, avec toutefois de grandes

disparités selon les matériaux : si les industries de l'acier, de l'aluminium, du verre et des papiers-cartons s'appuient majoritairement sur l'utilisation de matières issues du recyclage, la situation est très différente pour la plasturgie qui n'incorpore que 6 à 7 % de matière recyclée (de l'ordre de 300 000 tonnes).

¹¹ Débris de verre.

¹² Déchets de plastiques triés, lavés et transformés en granulés ou paillettes, prêts à être transformés.

Figures 20 & 21

Source : ADEME – Bilan national du recyclage 2005-2014

4.3 – De nombreux bénéfices environnementaux

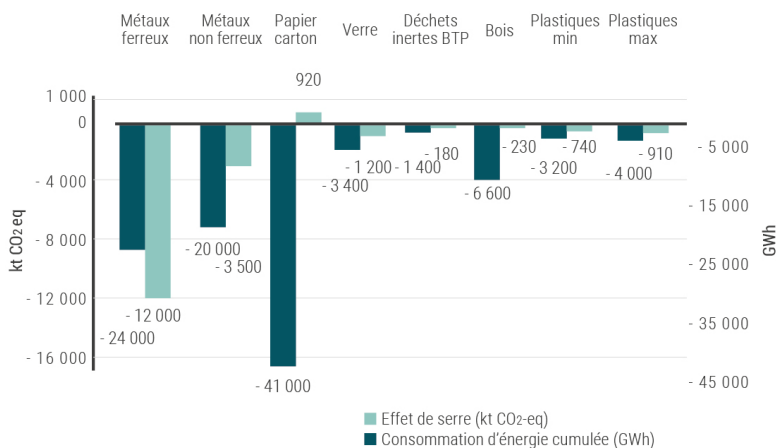
Recycler, c'est éviter un certain nombre d'étapes de production de la matière (extraction de la matière première, premières étapes de transformation) très consommatrices d'énergie et génératrices d'impacts environnementaux.

Le recyclage des métaux ferreux, du cuivre, de l'aluminium, des papier-cartons, du verre, des inertes du BTP, du bois et des plastiques a engendré en 2014 les bénéfices environnementaux suivants :

- > évitement d'émissions de gaz à effet de serre de 20 millions de tonnes équivalent CO₂ (soit l'équivalent de 80 millions de km en voiture) ;

- > économies de 165 TWh de consommation d'énergie cumulée (soit l'équivalent de presque dix centrales nucléaires) ;
- > économies de 250 millions de m³ d'eau (soit l'équivalent de la consommation de plus de 6 millions de ménages) ;
- > réduction de l'eutrophisation des eaux douces (- 1 300 t P équ.) et des eaux marines (- 23 500 t N équ.), ainsi que de l'acidification de l'air (- 102 000 kmol H⁺ équ.)¹³.

Figure 22. Impact du recyclage sur l'effet de serre et la consommation d'énergie cumulée en France, par filière, 2014



¹³ Tout comme les émissions de gaz à effet de serre sont exprimées en équivalents CO₂ – le CO₂ étant accepté comme la molécule de référence –, les unités retenues pour l'eutrophisation des eaux douces, des eaux marines et l'acidification de l'air sont respectivement les équivalents phosphore, azote et ion hydrogène.

Figure 22

Source : ADEME – Bilan national du recyclage 2005-2014

ZOOM

Les professionnels s'engagent pour le plastique recyclé

Avec un taux de recyclage moyen d'environ 20 % (26 % en Europe) la France se situe parmi les pays européens réalisant les moins bonnes performances pour le recyclage des déchets en plastique. **La feuille de route économie circulaire** prévoit cependant d'atteindre 100 % de plastiques recyclés à l'horizon 2025.

Pour répondre à ces enjeux environnementaux et économiques, l'ensemble des acteurs de la chaîne du recyclage (collecteurs et gestionnaires de déchets, fournisseurs de matières vierges, fabricants de produits, metteurs sur le marché) s'est engagé en juillet 2018 à augmenter le taux d'incorporation de matières premières issues du recyclage (MPR) dans les produits :

- > le secteur de l'emballage incorporera plus de 188 000 tonnes de MPR à l'horizon 2025 ;
- > le secteur du bâtiment incorporera plus de 75 000 tonnes de MPR ;
- > le secteur de l'automobile incorporera plus de 12 000 tonnes de MPR.

4.4 – Hausse de la valorisation des déchets organiques

Les déchets organiques ou putrescibles sont constitués par les déchets de l'agriculture (fumiers, lisiers, résidus de culture¹⁴) et de la sylviculture, les boues de stations d'épuration, les déchets verts, ainsi que par les biodéchets issus de l'industrie agroalimentaire, de la restauration, de la grande distribution et des ménages.

En 2013, la France a généré 46,3 millions de tonnes de déchets organiques (hors agriculture et sylviculture).

Le compostage est un mode de valorisation matière qui existe de longue date, notamment pour les déchets verts issus des collectivités et des déchèteries. Entre 2000 et 2016, les quantités de déchets organiques orientées vers le compostage ont été multipliées par plus de deux et le volume de compost produit a progressé dans des proportions similaires.

Les déchets organiques peuvent aussi être valorisés en énergie par méthanisation. Une fermentation biologique permet alors de produire un biogaz transformé en électricité, en chaleur, voire en biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel ou utilisé comme carburant.

L'État s'est fixé des objectifs ambitieux de production d'énergie par méthanisation dans le cadre de la transition énergétique. L'essentiel du potentiel de progression est lié à l'implantation de nouveaux sites agricoles dont le nombre est déjà passé de 31 en 2010 à 390 en janvier 2018.

¹⁴ Du point de vue statistique, les déchets de culture laissés dans les champs ne sont pas des déchets.



4.5 – Une économie de 1,6 milliard de litres de fioul grâce à l'énergie des déchets

Le principal mode de production énergétique à partir des déchets est l'incinération : 89 % de la chaleur générée par les déchets et 69 % de l'électricité proviennent des unités d'incinération des ordures ménagères (UIOM). Le biogaz de décharge pèse pour 6 % et 18 % respectivement dans la chaleur et l'électricité issues des déchets.

De 2000 à 2014, les tonnages incinérés avec production d'énergie ont sensiblement progressé, passant de 10,3 à 14,4 millions de tonnes, soit une augmentation de 40 %. Cette augmentation des tonnages s'est produite sans création de nouvelles UIOM mais en équipant des sites existants en process de valorisation de la chaleur d'incinération. Le nombre d'UIOM avec production d'énergie est passé de 109 en 2000 à 117 en 2016.

Figure 23. Impact du recyclage sur l'effet de serre et la consommation d'énergie cumulée en France, par filière, 2014

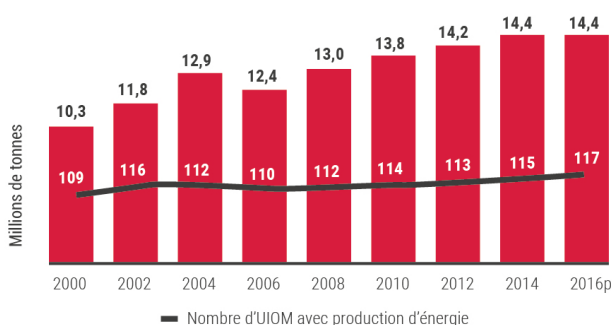


Figure 23

Source : ADEME – Enquête ITOM

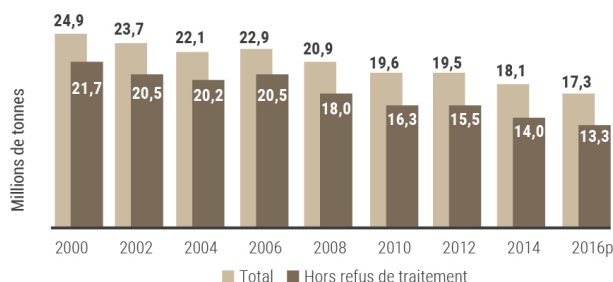
4.6 – Une fiscalité incitative pour réduire l'enfouissement et l'incinération

La feuille de route sur l'économie circulaire prévoit d'adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère d'environ 10 €/t que leur élimination. La loi de finance (PLF 2019) prévoit ainsi une hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) appliquée aux installations de traitement des déchets à partir de 2021. Pour les activités d'enfouissement, la

TGAP progressera de 12 €/t en 2021, puis de 11 €/t jusqu'en 2025, pour atteindre 65 €/t. La TGAP applicable au traitement thermique augmentera également de 5 €/t en 2021, puis de 1 €/t jusqu'en 2025 pour atteindre 25 €/t sans valorisation énergétique et 14 €/t avec valorisation énergétique. De plus, le taux de TVA applicable aux prestations liées à la réduction et

au recyclage des déchets ménagers passerait à 5,5 % à partir de 2021. Enfin, le PLF 2019 prévoit de réduire les frais de gestion que l'État ponctionne sur le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi). Ces frais seront abaissés à 3 %, contre 8 % pendant les premières années du passage en TEOMi.

Figure 24. Évolution des tonnages de déchets envoyés en décharge



4.7 – Plus de valorisation énergétique avec les CSR

Détourner de l'enfouissement 2,5 millions de tonnes de déchets à l'horizon 2025 pour les valoriser en énergie ou dans l'industrie, c'est l'enjeu de la filière des combustibles solides de récupération (CSR). Ces combustibles sont composés de bois, plastiques, papiers, cartons ou tissus non recyclables. Ils proviennent de refus de tri des déchets d'activités économiques, de refus de collectes séparées des emballages, de déchets du BTP, d'encombrants de déchèteries, ou de refus de compostage ou de méthanisation.

Les 250 000 tonnes produites en 2016 ont été consommées pour l'essentiel par des cimenteries qui devraient en utiliser 1 million de tonnes par an à l'horizon 2025. L'objectif est donc de créer des installations dédiées de production d'énergie à partir de CSR pour une capacité d'environ 1,5 million de tonnes de déchets.

Ces chaufferies se différencient d'un incinérateur par leur finalité de production d'énergie (et non d'élimination de déchets) et par la nature des déchets utilisés pour préparer les CSR.



Figure 24

Source : ADEME – Enquêtes ITOM

CONCLUSION

Au regard des fortes ambitions portées par les politiques européennes et françaises, *Déchets chiffres-clés L'essentiel 2018* montre des résultats positifs mais d'importants progrès restent à faire dans différents domaines.

Cette synthèse qui paraîtra désormais tous les ans constituera un outil précis de suivi des progrès réalisés par les ménages et les acteurs économiques dans la réduction des déchets et l'amélioration du tri.

Les points de satisfaction



Moins de déchets produits par habitant depuis 2007
(même si la baisse de consommation liée à la crise de 2008 a joué favorablement)



Plus de réutilisation, de réemploi et de réparation des objets au lieu de les jeter



Moins de déchets envoyés en centres de stockage



Meilleur tri des déchets par les ménages soumis à la tarification incitative, une mesure en plein développement



Important taux de recyclage dans l'industrie



Plus de biodéchets valorisés en compostage ou en méthanisation

Les points à améliorer



Le tri des plastiques grâce à l'extension des consignes de tri à tout le territoire



Le tri et la collecte séparée des biodéchets



La réduction des quantités de produits alimentaires perdus chaque année
(Pacte national contre le gaspillage alimentaire)



Le taux de recyclage des déchets dans le bâtiment grâce à un meilleur tri sur les chantiers



La réduction des quantités de déchets produits par les industries

L'ensemble des figures sont téléchargeables gratuitement.

Conditions d'utilisation : Utilisation à des fins d'information personnelle, professionnelle sur support imprimé et/ou numérique. Toute utilisation à des fins commerciales est interdite.

[Télécharger les figures](#) 

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

 @ADEME

LES COLLECTIONS DE L'ADEME



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert : elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.



DÉCHETS CHIFFRES-CLÉS - L'essentiel 2018

S'adressant principalement aux acteurs de la filière déchets, *Déchets chiffres-clés* publié périodiquement par l'ADEME constitue une référence statistique sur les déchets et sur certains volets de l'économie circulaire.

Cette année, les chiffres-clés Déchets inaugurent une nouvelle formule, ils sont présentés sous forme d'une synthèse « L'essentiel 2018 » faisant état des évolutions récentes dans ce secteur.

Cette synthèse propose un panorama complet du secteur depuis la consommation de matières, la prévention, la gestion des déchets -collecte et traitement- jusqu'au financement du service public de prévention et de gestion des déchets. Les aspects économiques et l'emploi, les impacts environnementaux comme les émissions polluantes, les gaz à effet de serre viennent compléter les données sur les flux.

Pour en savoir plus

[Expertise déchets](#)

[Observation](#)

[Expertise Economie
circulaire](#)



www.ademe.fr



010690

